

Pierre JAUDON  
Expert près la cour d'Appel de Versailles  
8, rue des Bochoux  
92150 SURESNES  
Pierre.jaudon@pjc-rse.fr  
Date désignation : 29 Octobre 2015  
Arrêté municipal du 09 Novembre 2015

## **COMMUNE D'ANTONY**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

***MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME***  
***N° E15000106 /95***

**18 MARS 2015**

## **1. Sur l'information et la consultation du public**

L'ensemble des obligations administratives ont été respectées, voire même au-delà. En effet l'enquête a été ouverte en Mairie entre le 9 Décembre 2015 et le 29 Janvier 2016, afin de tenir compte des périodes de fêtes de fin d'année.

Les informations légales ont bien été respectées, et des informations complémentaires également réalisées en concertation directe. Des informations sont également apposées au sein de la gare. Ceci explique sans doute que personne ne se soit rendu en Mairie, de nombreuses questions avaient été traitées préalablement.

Il faut noter qu'une importance particulière a été apportée au projet d'aménagement concernant le secteur Jean Zay avec deux réunions publiques ; 22 Mars 2012 et 19 Mai 2015, avec également une exposition en Mairie. Le bilan de cette concertation a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 24 Septembre 2015 (consultable sur le site de la ville : <http://www.ville-antony.fr/reaménagement-quartier-jean-zay>).

**Nous pouvons attester que le public a régulièrement et suffisamment été informé.**

## **2. Sur la conformité du projet**

Les pièces du dossier soumis à l'enquête préalable est conforme à la réglementation applicable et rappelée dans l'arrêté municipal du Maire d'Antony du 9 Novembre 2015.

## **3. Sur le déroulement de l'enquête**

Un entretien préalable avec le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, le directeur du service de l'Urbanisme, le commissaire enquêteur et son suppléant a été organisé le 25 Novembre 2015. Il a permis de recueillir les informations nécessaires. L'espace d'accueil mis à la disposition du commissaire enquêteur permet de recevoir le public dans un endroit ouvert mais préservé, ce qui est de nature à pouvoir faciliter les échanges. Le public pouvait être accueilli également au service de l'Urbanisme où l'ensemble du dossier était tenu à leur disposition.

Les demandes de mise à disposition de documents complémentaires sollicités par le commissaire enquêteur ont toutes été satisfaites.

Ainsi tout a été mis en œuvre par les services municipaux pour que l'enquête puisse se dérouler dans les meilleures conditions, conformément à la réglementation en vigueur.

## **4. Sur le fond du projet**

Lors des permanences et de la mise à disposition du registre d'enquête régulièrement ouvert un certain nombre d'observations ont été consignées. Celles-ci ont été examinées avec la responsable du service Urbanisme après clôture de l'enquête, ceci le 9 février 2016.

Les points nécessitant une réponse et entrant dans le cadre de l'enquête ont été reçus le 16 Février 2016 et sont conformes aux attentes du public qui s'est exprimé et aux recommandations du commissaire enquêteur.

Ainsi le projet de modification du PLU le rendra conforme au nouveau cadre législatif. Le projet d'aménagement de la ZAC Jean Zay n'a appelé aucune remarque de fond, ainsi que les dispositions relatives au lotissement du parc de Sceaux. Les précisions constructives apportées par le projet de PLU permettent de clarifier les attentes et exigences.

En conclusion le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet dans sa globalité.

SURESNES  
Le 18 Mars 2016  
Le commissaire enquêteur  
Pierre JAUDON

